



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 54 DU 05 MARS 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 04 Mars 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Arrêté du 04 Mars 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 04 Mars 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 05 Mars 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Arrêté du 05 Mars 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 27 février 2019 portant dissolution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de DUNKERQUE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 27 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/798853354

Arrêté du 27 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 485010037

Arrêté du 27 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 795030113

Arrêté du 27 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 808336622

Arrêté du 27 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 815180781

Arrêté du 27 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/534901822

Arrêté du 27 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 494888449

Arrêté du 28 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 512553132

Arrêté du 28 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 537915985

Arrêté du 28 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 811969203

Arrêté du 28 février 2019 portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
SAP/ 484485529

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D ARRET DE DOUAI**

Décision du 04 Mars 2019 portant délégation de signature
Annule et remplace la précédente en date du 29 octobre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°8/2019 du 05 Mars 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté préfectoral du 04 Mars 2019 des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et Délégués aux Prestations Familiales ayant obtenu leur habilitation dans le département du Nord
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2018

Arrêté du 05 Mars 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2018 portant renouvellement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées du Nord près de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2015 autorisant Madame emmanuelle DEGROOTE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE MANUE » à DENAIN (59220), 29 rue de Villars, sous le numéro E 14 059 0060 0 ;

Vu le jugement prononçant la liquidation judiciaire publié le 12 décembre 2018 au BODACC (bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) sous le numéro 20180237,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 16 AVRIL 2015 autorisant Madame Emmanuelle DEGROOTE à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE MANUE » à DENAIN (59220), 29 rue de Villars, sous le numéro E 14 059 0060 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

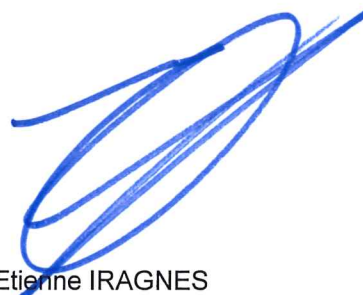
Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection de la population, au maire de la commune de DENAIN et à Madame Emmanuelle DEGROOTE.

Fait à Lille le

04 MARS 2019

Pour le Préfet et par délégation
le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Patrick LESAGE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Patrick LESAGE, reçue le 25 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

CAMBRAI (59400) 34 rue du général de Gaulle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
LESAGE PATRICK Raison sociale AUTO ECOLE COURBEZ	19 octobre 1964 à EPINAY SUR SEINE (93)	34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59400 CAMBRAI	E 04 059 1570 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A2 – A - B – B96 - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

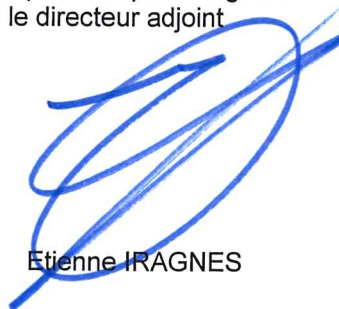
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de CAMBRAI et à Monsieur Patrick LESAGE.

Fait à Lille, le **04 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 autorisant Monsieur Victorien LENOIR à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Victorien LENOIR, et reçue le 14 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

CAUDRY (59540) 19 Q rue de Saint Quentin ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
VICTORIEN LENOIR	22 mai 1988	19 Q RUE DE SAINT QUENTIN 59540 CAUDRY	E 14 059 0018 0
Raison sociale INNOV PERMIS	à CAMBRAI (59)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A – B – B96 – BE – AAC

Article 3 : La durée de la présente autorisation est de 5 ans ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de CAUDRY et à monsieur Victorien LENOIR.

Fait à Lille, le **04 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 autorisant Madame Maryse LESAMBER épouse NUNES GONCALVES à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Maryse LESAMBER épouse NUNES GONCALVES, et reçue le 24 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

GOUZEAUCOURT (59231) 32 rue de Villers Plouich ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MARYSE LESAMBER épouse NUNES GONCALVES Raison sociale FUN CONDUITE	18 septembre 1965 à CAMBRAI (59)	32 RUE DE VILLERS PLOUICH 59231 GOUZEAUCOURT	E 14 059 0019 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A – B – B96 – BE – AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de GOUZEAUCOURT et à madame Maryse LESAMBER épouse NUNES GONCALVES.

Fait à Lille, le

05 MARS 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mars 2014 autorisant Monsieur Joël BARTOLETTI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Joël BARTOLETTI, et reçue le 24 janvier 2019 pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

THIANT (59224) 13 rue Gustave Delory ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
JOEL BARTOLETTI Raison sociale AUTO ECOLE FEU VERT	4 juin 1955 à MOYEUVRE GRANDE (57)	13 RUE GUSTAVE DELORY 59224 THIAN	E 03 059 1811 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

A1 – A2 – A - B – B96 - AAC

Article 3 : **La durée de la présente autorisation est de 5 ans** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de THIAN et à monsieur Joël BARTOLETTI.

Fait à Lille, le **05 MARS 2019**

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque

Bureau de la Réglementation et des
Etrangers
2019/092

Arrêté portant dissolution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de DUNKERQUE

Le Sous-Préfet de DUNKERQUE

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Dunkerque ;

Vu le courrier du 8 février 2019 par lequel Monsieur le Maire de DUNKERQUE sollicite la dissolution de la régie de recettes compte tenu de son inactivité depuis la mise en place du PVE ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord en date du 27 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral susvisé en date du 23 janvier 2003 est abrogé.

Article 2 - Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dunkerque, le 27 février 2019

Pour le Sous-Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Anne PENY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 798853354
Acte 2013 – 171
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Charly VROMAN, gérant de l'EURL ayant pour enseigne « VROMAN SERVICES » sise 304 chemin de la Justice – 59310 LANDAS sous le n° SAP / 798853354 Acte 2013 – 171 à compter du 1^{er} décembre 2013,

Vu la liquidation judiciaire prononcée par la SELARL Miquel & Associés à DOUAI en date du 15 mai 2018,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Charly VROMAN, gérant (e) de l'EURL « VROMAN SERVICES » sous le n° SAP / 798853354 acte 2013 - 171 est annulé à compter du **15 mai 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 27 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 485010037
Acte 2015 – 117
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Cyril CAGNONCLE, dirigeant (e) de la micro entreprise ayant pour enseigne « AGSAP » sise 73 rue Hoche – 59810 LESQUIN sous le n° SAP / 485010037 Acte 2015 – 117 à compter du 1^{er} novembre 2015,

Vu la fermeture de l'établissement à compter du 8 novembre 2018.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Cyril CAGNONCLE, dirigeant (e) de la micro entreprise « AGSAP » sous le n° SAP / 485010037 acte 2015 - 117 est annulé à compter du **8 novembre 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 27 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 795030113
Acte 2013 – 170
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Denis RAGUENET, dirigeant de la micro entreprise ayant pour enseigne « DR SERVICE / DR TOUT TRAVAUX » sise 11 place Roger Salengro – 59187 DECHY sous le n° SAP / 795030113 Acte 2013 – 170 à compter du 1^{er} décembre 2013,

Vu la fermeture de l'établissement à compter du 27 juin 2018,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Denis RAGUENET, dirigeant (e) de la micro entreprise « DR SERVICE / DR TOUT TRAVAUX » sous le n° SAP / 795030113 acte 2013 - 170 est annulé à compter du **27 juin 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 27 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 808336622
Acte 2015 – 15
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Frédéric KONCEWICZ, dirigeant (e) de la micro entreprise ayant pour enseigne « FRED O'SERVICE » sise 12 rue Maurice Schuman – 59147 GONDECOURT sous le n° SAP / 808336622 Acte 2015 – 15 à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la fermeture de l'établissement à compter du 21 décembre 2017.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Frédéric KONCEWICZ, dirigeant (e) de la micro entreprise « FRED O'SERVICE » sous le n° SAP / 808336622 acte 2015 - 15 est annulé à compter du **21 décembre 2017**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 27 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 815180781
Acte 2016 – 13
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Justine LION, gérant (e) de la SARL LION SERVICES ayant pour enseigne « AXEO SERVICES » sise 7 rue Carnot – 59187 DECHY sous le n° SAP / 815180781 Acte 2016 – 13 à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la clôture de l'établissement pour insuffisance d'actif prononcée par Maître Marie-José FROMENT à DOUAI en date du 20 décembre 2017,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Justine LION, gérant (e) de la SARL LION SERVICES « AXEO SERVICES » sous le n° SAP / 815180781 acte 2016 - 13 est annulé à compter du **20 décembre 2017**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 27 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 534901822
Acte 2015 – 1
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Sandrine BEUNE, dirigeant (e) de la micro entreprise ayant pour enseigne « BS Services à la personne » sise 133 rue de Péronne – 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE sous le n° SAP / 534901822 Acte 2015 – 1 à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'arrêt d'activités Service à la personne pour une activité « d'élevage de chevaux et d'autres équidés » - code APE 0143 Z, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Sandrine BEUNE, dirigeante de la micro entreprise « BS Services à la personne » sous le n° SAP / 534901822 acte 2015 - 1 est annulé à compter du **1^{er} janvier 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 27 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 494888449
Acte 2012 – 124
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Olivier DENNEL, gérant de l'EURL ayant pour enseigne « JARDINS SERVICES » sise 38 bis rue Jean-Baptiste Mulier – Hameau de Martinsart – 59113 SECLIN sous le n° SAP / 494888449 Acte 2012 – 124 à compter du 9 mai 2012,

Vu la radiation du registre RCS à compter du 19 juin 2018.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Olivier DENNEL, gérant (e) de l'EURL « JARDINS SERVICES » sous le n° SAP / 494888449 acte 2012 - 124 est annulé à compter du **19 juin 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 27 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 512553132
Acte 2014 – 147
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Henri SWIERCZ, président (e) de l'association loi 1901 ayant pour enseigne « A VOTRE SERVICE » sise 5 rue de Miedzychod – 59162 OSTRICOURT sous le n° SAP / 512553132 Acte 2014 – 147 à compter du 23 décembre 2014,

Vu la fermeture de l'établissement à compter du 28 février 2018.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Henri SWIERCZ, président de l'Association loi 1901 « A VOTRE SERVICE » sous le n° SAP / 512553132 acte 2014 - 147 est annulé à compter du **28 février 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 27 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 537915985
Acte 2011 – 172
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Madame Cécile DOUHARD, gérant (e) de l'EUURL ayant pour enseigne « LOGICLEAN 59 » sise 81 rue des Frères Martel – 59119 WAZIERS sous le n° SAP / 537915985 Acte 2011 – 172 à compter du 28 novembre 2011,

Vu la liquidation judiciaire simplifiée de l'établissement prononcée en date du 5 décembre 2017.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Madame Cécile DOUHARD, gérante de l'EUURL « LOGICLEAN 59 » sous le n° SAP / 537915985 - acte 2011 - 172 est annulé à compter du **5 décembre 2017**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 28 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Hauts-de-France

UNITE DEPARTEMENTALE
NORD-LILLE

RECEPISSE
N° SAP / 811969203
Acte 2016 – 92
ANNULATION

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directeur régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Mathieu DUSSART, dirigeant (e) de la micro entreprise « Mathieu DUSSART » sise 27 rue Achille Andris – 59490 BRUILLE LEZ MARCHIENNES sous le n° SAP / 811969203 Acte 2016 – 92 à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu la fermeture de l'établissement à compter du 12 février 2018.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Mathieu DUSSART, dirigeant (e) de la micro entreprise « Mathieu DUSSART » sous le n° SAP / 811969203 acte 2016 - 92 est annulé à compter du **12 février 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 28 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,

Hugues VERSAEVEL

Arrêté portant annulation de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-15, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 portant délégation de signature à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France,

Vu la décision n° 2019-PD-NL-NV-01 du 8 février 2019 portant subdélégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France aux agents placés sous son autorité,

Vu le récépissé de déclaration d'activité exclusive enregistré au nom de Monsieur Mathieu PLANTIN, dirigeant (e) de la SARL « PC INFOSERVICES » sise 4 rue Lucien Dupas – 59265 AUBIGNY AU BAC sous le n° SAP / 484485529 Acte 2016 – 58 à compter du 18 mars 2016,

Vu la radiation du registre RCS en date du 5 juin 2018.

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – Le récépissé de déclaration d'activité exclusive accordé à Monsieur Mathieu PLANTIN, dirigeant de la SARL « PC INFOSERVICES » sous le n° SAP / 484485529 acte 2016 - 58 est annulé à compter du **18 mars 2018**.

Les divers avantages liés au récépissé sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Lille, le 28 février 2019

le Responsable du Pôle Inclusion,



Hugues VERSAEVEL

MINISTERE DE LA JUSTICE - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE LILLE

MAISON D'ARRET DE DOUAI

DECISION PORTANT DELEGATION

du 04 mars 2019
(annule et remplace celle du 29 octobre 2018)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 267 et R .57-7-84 ;

Vu la prise de fonction de **Monsieur Pierre TESSE**, directeur des services pénitentiaires, Chef d'établissement de la maison d'arrêt de Douai, le 10 septembre 2018

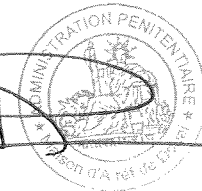
Délégation permanente d'entrer dans l'armurerie est donnée à :

- Monsieur Pascal DUPIRE, directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint,
- Madame Marie DANIEL, directrice des services pénitentiaires, directrice adjointe,
- Monsieur Patrick BOURLET, directeur technique
- Monsieur Christophe LOCQUEGNIES, capitaine, chef de détention
- Monsieur Francis DELFORCE, capitaine, adjoint au chef de détention
- Monsieur Eric LEBEL, major, responsable de l'infrastructure
- Monsieur Stéphane DUTOMBOIS, major, adjoint au responsable de l'infrastructure
- Monsieur Jérôme LEBAS, 1er surveillant, armurier
- Monsieur Thierry CHATELAIN, attaché d'administration, responsable des services administratifs et financiers

A Douai, le 04 mars 2019

Le Directeur

Pierre TESSE





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 8/2019
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 28 janvier 2019 par M. KABILA Abdelhak, Président du Valenciennes Université Club, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut grand gabarit sur les communes de Trith-Saint-Léger et Valenciennes ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. KABILA Abdelhak, Président du Valenciennes Université Club, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tête de rivière régionale» le 17 mars 2019 de 10h à 16h du PK 16.056 (passerelle piétonne de Trith-Saint-Léger) au PK 20.625 (pont Notre Dame de Valenciennes) sur toute la largeur de la voie d'eau sur le canal de l'Escaut grand gabarit dans le département du Nord sur les communes de Trith-Saint-Léger et Valenciennes est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 17 mars 2019 de 10h à 12h et de 14h à 16h. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront :

- en amont : en rive droite de l'écluse de Trith-Saint-Léger pour les bateaux avalants
- en aval : en rive gauche de l'écluse de Valenciennes pour les bateaux montants.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des bateaux assurant la sécurité sont conformes aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

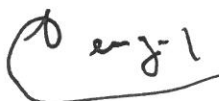
Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs les maires de Trith-Saint-Léger et Valenciennes, la directrice territoriale de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. KABILA Abdelhak, Président du Valenciennes Université Club, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **05 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure, par intérim



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Valenciennes
SDIS 59
Mairies de Trith-Saint-Léger et Valenciennes
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. KABILA Abdelhak, Président du Valenciennes Université Club

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint-Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Nord
Mission Accompagnement
des Personnes et des Familles

**Arrêté préfectoral des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs
et Délégués aux Prestations Familiales
ayant obtenu leur habilitation dans le Département du Nord
Annule et remplace l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2018**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ayant obtenu leur habilitation (dernière mise à jour) ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, est ainsi fixée :

A / Tribunal d'instance d'Avesnes-sur-Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **DUHAIN Annie**, 29 route de Maubeuge, 59740 Dimechaux ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DAMMAN Joëlle**, EHPAD « Les Vertes Années », 11 rue du Général Leclerc, 59212 Wignehies ;

B / Tribunal d'instance de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy;
- **DELOS Coralie**, BP 40042, 59731 Saint-Amand-les-Eaux cedex;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DESSAINT Valérie**, CH Cambrai, 516 avenue de Paris, BP 389, 59407 Cambrai cedex ;

C / Tribunal d'instance de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **CHEMINAY Charlotte**, BP 40002, 59870 Marchiennes ;
- **CORNIL Judith**, BP 60262, 59504 Douai ;
- **DRUELLE Laëtitia**, BP 27, 62410 Meurchin ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **LEMOINE Muriel**, 5 rue des Anciens Combattants, 62128 Croisilles ;
- **LEMUE Laurence**, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;
- **MARECHAL Delphine**, BP 60204, 59503 Douai ;
- **TAVARES AMARAL Emmanuelle**, BP 14, 62160 Grenay ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **VEZILIER Colette**, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;

D / Tribunal d'instance de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **LEBLANC Marion**, BP 70001, 59820 Gravelines;
- **ROUCOU Dominique**, BP 70033, 59941 Dunkerque Cedex 02 ;
- **TULLIEZ Isabelle**, 2 rue Charpentier, 59760 Grande-Synthe ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BENARD Marie**, Maison des personnes âgées, CH Dunkerque, 130 avenue Louis Herbeaux, 59240 Dunkerque à compter du 15 novembre 2018 en remplacement de Madame LEMAITRE-LANDAIS Sophie.

E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **MERCHIER Valérie**, 3 rue de la Guinguette, 59260 Hellemmes ;
- **SCHINCARIOL Laurence**, 18 rue Sonnevile, 59251 Allennes-les-Marais ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **LISIAK Denis**, EPSM des Flandres, 790 route de Locre, BP 139, 59270 Bailleul – conventionné avec l'EPSM Lille-Métropole;

F / Tribunal d'instance de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;

- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **BERNARD Nadine**, BP 101, 59270 Bailleul cedex;
- **DEBAT Alain**, BP 78, 59710 Pont-à-Marcq;
- **DECLERCQ Lydie**, 8 rue Fénelon, 59160 Lomme ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DORLET Caroline**, BP 12, 59133 Phalempin cedex jusqu'au 31 janvier 2019
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **DUPUICH Hélène**, BP 201603, 59420 Mouvaux ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart cedex ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MAZURELLE David**, BP 30053, 59710 Pont-à-Marcq ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **NONNEZ Christelle**, BP 40058, 59562 La Madeleine Cedex ;
- **ROBLIN Véronique**, BP 20163, 59420 Mouvaux ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BLAUWBLOMME Cathy** (remplacée par Mme **LOUCHART Hélène** de mai 2018 à janvier 2019), CHRU Lille, 2 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille cedex ;
- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LECART Sylvie**, Groupe Hospitalier Seclin-Carvin, rue d'Apolda, BP 109, 59471 Seclin cedex – conventionné avec le Groupe Hospitalier de Loos-Haubourdin ;
- **LEPEZ Guy**, établissements du CCAS de Lille, Hôtel de ville, BP 1282, 59014 Lille cedex ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;
- **POTTIER Valérie**, CH Armentières, 112 rue Sadi Carnot, 59280 Armentières – conventionné avec l'EHPAD « Fondation Henry Delerue » d'Houplines ;

G / Tribunal d'instance de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;

- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **COCHARD Aurore**, 315 Grand Rue, 59138 Pont-sur-Sambre ;
- **FOUCART Christelle**, 12 bis rue du Cateau, 59730 Romeries ;
- **LAFFRA Vincent**, 65 avenue de la Libération, 59300 Aulnoy-lez-Valenciennes ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **DUEZ Pascale**, CH de Sambre-Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60249, 59607 Maubeuge cedex ;

H / Tribunal d'instance de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046, 59587 Bondues Cedex 1 ;
- **DECLERCQ Xavier**, BP 60055, 59009 Lille Cedex ;
- **DULIEU José**, 60 rue des Chrysanthèmes, 59700 Marcq-en-Baroeul ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex ;
- **MARTIN Marie-Bénédicte**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **NACER Mariame**, BP 10005, 59441 Wasquehal ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysaing ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;
- **DEFRANCE Eléonore**, CH Roubaix, 20 Avenue Julien, BP 359, 59056 Roubaix ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI de Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

I / Tribunal d'instance de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL** (Association des Curateurs de Lille), siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **ARTISIEN Martine**, BP 80012, 59009 Lille Cedex ;
- **BONPAIN Véronique**, BP 80072, 59831 Lambersart cedex ;
- **BOURLEZ Annie**, BP 80046, 59587 Bondues cedex ;
- **DUQUENNE Valérie**, BP 60113, 59563 La Madeleine Cedex ;
- **FAUVARQUE Christelle**, Appartement 143, 18 rue de l'abbé Bonpain, 59491 Villeneuve d'Ascq ;
- **GODIN Olivier**, BP 30112, 59831 Lambersart Cedex ;
- **GOLABEK Véronique**, BP 42015, 59702 Marcq-en-Baroeul Cedex;
- **MARTIN Marie-Bénédict**, BP 21051, 59701 Marcq-en-Baroeul ;
- **MASSON Estelle**, BP 10061, 59052 Roubaix Cedex 01 ;
- **MAZURELLE David**, BP 30053, 59710 Pont-à-Marcq ;
- **MICHEL Sophie**, BP 80054, 59588 Bondues cedex ;
- **SONNEVILLE Christophe**, BP 40075, 59830 Cysoing ;
- **THERY Anne-Cécile**, 173 rue Nationale, BP 90023, 59710 Pont-à-Marcq;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **CAPRON Yannick**, CH Comines, 72 rue de Quesnoy, 59559 Comines cedex ;
- **DEMORY Delphine**, CH Tourcoing, 155 rue du Président Coty, 59200 Tourcoing ;
- **DUTOIT Fabienne**, CHI Wasquehal, 2 rue Salvador Allende, BP 165, 59444 Wasquehal Cedex – conventionné avec les EHPAD de Croix, Hem, Wambrechies, Neuville-en-Ferrain, Linselles, Bousbecques, Quesnoy-sur-Deule, Marcq-en-Baroeul, Bondues, Mouvaux, Halluin et Roncq ;
- **LISIAK Denis**, EPSM Lille Métropole, BP 10, 59487 Armentières cedex – conventionné avec l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

J / Tribunal d'instance de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- **AGOUDJIL Sabine**, 46 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **BRIFFAUT Caroline**, BP 30056, 59554 Neuville Saint-Rémy ;
- **GOFFETTE Juliette**, BP 60016, 59561 La Madeleine Cedex ;
- **HAVREZ Philippe**, 44 rue Casimir Périer, 59300 Valenciennes ;
- **LEMUE Laurence**, BP 80069, 59310 Orchies Cedex ;

- **LOINTIER Gérard**, 39 rue François Macarez, 59294 Haussy ;
- **OTTELARD Elvira**, 157 rue Victor Hugo, 59261 Wahagnies ;
- **POIRETTE Frédéric**, 92 rue Louise de Bettignies, 59230 Saint-Amand-les-Eaux ;

3) En qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- **BYRTUS Charlotte**, SIVU Comité deS AGES du Pays Trithois, rue Pierre Brossolette, BP 70355 Aulnoy Lez Valenciennes, 59304 Valenciennes cedex ;
- **DESCOMBRIS Olivier**, CH Saint-Amand les Eaux, 19 rue des anciens d'AFN, 59230 Saint-Amand ;
- **DURAND Maelle**, EHPAD Dronsart, 60 rue Anthéonor Cauchy, 59111 Bouchain ;
- **TIRLEMONT Delphine**, CH Valenciennes, Avenue Desandrouins, 59322 Valenciennes ;
- **VEZILIER Colette**, CH Somain, 61bis rue Joseph Bouliez, BP19, 59490 Somain ;

Article 2 – La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer les mesures d'accompagnement judiciaire est ainsi fixée :

A / Tribunal d'instance d'Avesnes sur Helpe :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

B / Tribunal d'instance de Cambrai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

C / Tribunal d'instance de Douai :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

D / Tribunal d'instance de Dunkerque :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

E / Tribunal d'instance d'Hazebrouck :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;

F / Tribunal d'instance de Lille :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL (Association des Curateurs de Lille)**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

G / Tribunal d'instance de Maubeuge :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

H / Tribunal d'instance de Roubaix :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL (Association des Curateurs de Lille)**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;

I / Tribunal d'instance de Tourcoing :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **ACL (Association des Curateurs de Lille)**, siège social 26 / 3 rue Paul Ramadier, 59000 Lille ;
- **CCAS de Tourcoing**, siège social 7 rue Gabriel Péri, BP 60567, 59208 Tourcoing ;

J / Tribunal d'instance de Valenciennes :

1) En qualité de services :

- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;
- **ARIANE**, siège social 14 avenue Robert Schuman, BP 80074, 59370 Mons-en-Baroeul ;
- **ASAPN**, 199 / 201 rue Colbert, bat. Ypres, BP 10055, 59004 Lille Cedex ;
- **ATINORD**, siège social 194 rue Nationale, 59000 Lille ;
- **Croix Marine**, siège social 62 rue du faubourg de Paris, 59300 Valenciennes ;
- **SIP**, siège social 71 boulevard Molière, BP 40117, 59602 Maubeuge Cedex ;

Article 3 - Pour l'ensemble des tribunaux d'instance du département du Nord, la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de délégué aux prestations familiales par les juges est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

- **ADSSEAD**, siège social 23 rue Malus, 59000 Lille ;
- **AGSS de l'UDAF**, siège social 3 rue Gustave Delory, BP 2017, 59012 Lille Cedex ;

Article 4 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{ER} juillet fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département du Nord.

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur général de la République près la cour d'appel de Douai ;
- aux Procureurs de la République près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;
- pour les Juges des enfants aux Vice-présidents près les tribunaux de grande instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille et Valenciennes ;
- pour les Juges des tutelles aux Juges Directeurs des tribunaux d'instance d'Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Nord, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification et publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification et publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **4 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET



Le Président

PRÉFET DU NORD

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 24 AOÛT 2018,
PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES
PERSONNES HANDICAPÉES DU NORD PRES DE LA MAISON DEPARTEMENTALE
DES PERSONNES HANDICAPÉES DU NORD**

LE PREFET DU NORD

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU NORD**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 146-9, L241-5 à L241-11 et R241-24 à R241-34 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2005 de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord approuvant la convention constitutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord ;

VU l'arrêté du 25 avril 2006 de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Nord et de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord ;

VU l'arrêté du 24 août 2018 de Monsieur le Préfet de région, Préfet du Nord et de Monsieur le Président du Conseil Général du Nord, portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord ;

VU l'arrêté modificatif du 10 décembre 2018, modifiant l'arrêté du 24 août 2018 ;

Considérant la proposition de l'association LAPF France Handicap, et sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion sociale du Nord ;

ARRESENT

ARTICLE 1er : L'arrêté du 24 août 2018, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2018, portant renouvellement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées du Nord, est modifié comme suit sur le point **6.1** :

6. Sept membres proposés par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles

- 1) Titulaire : Madame Lahanissah ABED-MADI (LAPF FRANCE HANDICAP)
Suppléants : Madame Marie-Andrée LECLERCQ (LAPF FRANCE HANDICAP)

Madame Christine FERNANDEZ (LAPF FRANCE HANDICAP)
Madame Pascale PETRICK (LAPF FRANCE HANDICAP)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet dès sa signature.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département du Nord et de la préfecture du Nord.



Le Préfet,

Fait à Lille, le 05 MARS 2019



Le Président du Conseil Départemental du Nord